

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**ARRONDISSEMENT DE
CORTE**

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

**CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 avril 2024

Date de Convocation 21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	1
Votants.....	10
Absents.....	1

L'an deux quatre-vingt-quatre le six du mois d'avril à quinze heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon Mme MANENTI Eliane, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : ,Mme ROCHE Monique a donné pouvoir à M SANTONI Guillaume

Absent excusé : Neant

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour accroissement de travail sur une période de six mois

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir

- L'entretien des bâtiments communaux (peintures, petites maçonneries)
- divers aménagements dans le cimetière communal (sécurisation, escaliers etc...)

Ces tâches ne pouvant être réalisées par le seul agent permanent de la commune. Ainsi il propose au conseil municipal de créer à compter du 2 mai 2024 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35.ème pour une période de 6 mois

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire pour effectuer les missions d'un ouvrier polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité. la durée hebdomadaire de travail égale à un temps plein (soit 35/35è) à compter du 02/05/2024 et ce pour une période de 6 (six) mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 358 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. la dépense sera inscrite au BP 2024 au compte 6413

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le.....
Et de l'Affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

Pour Extrait conforme

Le Maire
JN GUIDICI